

La constitution

Le gouvernement viole constamment la liberté de l'information pour la seule et unique raison que cela fait son affaire. Il continue à vouloir nous persuader que la police est libre d'agir dans l'illégalité et ce, en refusant d'agir conformément aux conclusions de la Commission McDonald.

Nous du Nouveau parti démocratique savons ce que c'est que d'être considérés comme des subversifs simplement parce que nous ne sommes pas d'accord avec le gouvernement sur ce que la société canadienne devrait être et les députés les plus anciens de mon parti le savent encore mieux que moi, bien que je n'aie jamais compris comment on pouvait juger subversive la recherche non violente de la justice et de l'égalité dans une société démocratique.

Nous sommes en faveur de la charte des droits et des libertés, monsieur l'Orateur, mais pas naïvement ni innocemment. C'est un point de départ, mais ne nous leurrions pas. La charte des droits ne pourra garantir la liberté de tous les Canadiens que si ces derniers acquièrent suffisamment de conscience politique pour déceler et combattre toute atteinte à leur liberté.

Cette charte des droits ne supprime pas la loi des mesures de guerre. Il se peut en effet qu'aucune démocratie ne puisse vraiment se passer de certains pouvoirs d'urgence et la loi actuelle, même si elle est inadéquate, est peut-être nécessaire. Mais ce n'est pas parce qu'on a une charte des droits qu'on est à l'abri de la tyrannie de la majorité sous une forme ou sous une autre.

Même les tribunaux sont l'expression du consensus politique de l'époque. C'est le point de vue que ne devraient pas oublier ceux qui critiquent la charte des droits et des libertés en disant que les libertés sont en fin de compte protégées par les réalités politiques et non par les réalités juridiques. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, sûr comme je le suis du bien-fondé de ce point de vue, c'est précisément parce que je crois que cette vérité va durer que je peux appuyer la charte des droits. La «common law» et la suprématie du Parlement étaient suffisantes à une époque où les valeurs étaient uniformes et les gens homogènes, mais dans un pays où il existe un pluralisme d'ethnies et de valeurs, il est peut-être sage d'avoir une charte des droits. Toutefois, viendra un jour où ce sera la seule manière de garder l'amour de la liberté bien vivace, pour que les puissants n'osent pas s'en prendre à des minorités ou à des individus gênants.

Il faut bien se rendre compte, si on veut vraiment savoir ce que l'on fait, que la constitutionnalisation n'est peut-être pas le meilleur moyen d'instaurer une charte des droits. J'ai pris connaissance de certains arguments très persuasifs qu'un professeur de l'université Carleton a distribués et qui préconisent une charte des droits comportant notamment un «statut prioritaire» plutôt qu'une «constitutionnalisation», de sorte que les représentants élus décideraient en dernier ressort.

La constitutionnalisation, sans certains changements fondamentaux apportés à notre appareil judiciaire pour ce qui est de sa compréhension et de sa comptabilité, pourrait être une grave erreur, mais seul le temps pourra le dire, car le gouvernement semble tenir assez passionnément à cette idée. Nous

devons espérer que nous aurons à l'avenir la liberté de modifier au besoin la Cour suprême et les autres domaines touchés.

Notre parti a toujours été favorable à l'idée de reconnaître les droits linguistiques des Canadiens francophones, de sorte que nous appuyons la constitutionnalisation des droits linguistiques des minorités dans le domaine de l'enseignement. Les Canadiens francophones hors Québec doivent être capables de faire instruire leurs enfants en français, tout comme les Canadiens anglophones doivent avoir le droit au Québec de faire instruire leurs enfants en anglais. C'est simple justice. Considéré sous cet aspect, de nombreuses oppositions aux droits linguistiques garantis des Canadiens francophones disparaissent.

Il faut aussi tenir compte du Canada dont j'ai parlé tantôt, qui abrite des communautés de personnes d'origine ukrainienne, polonaise, allemande, italienne, néerlandaise et britannique. C'est peut-être parce que l'on n'enseigne pas bien l'histoire dans nos écoles que l'on comprend si mal dans l'Ouest la situation du Canada français et les racines historiques de la langue française au Canada. Mais c'est sûrement aussi parce que la prétendue dualité du Canada ne fait pas partie de l'expérience vécue de nombreux Canadiens de l'Ouest. Ils ont parfois l'impression que l'on impose le français de manière à faire de leur langue maternelle une langue de seconde zone. Pour eux, la différence est souvent obscure entre les racines historiques du Canada français et de la langue française et leurs propres instincts linguistiques et culturels, parce qu'ils n'ont pas «vécu» le Canada des deux peuples fondateurs, quelle que soit la description qu'on en donne. Ces gens ne sont pas anti-français, quoique leur angoisse soit parfois revendiquée par ceux qui le sont. Dans ma circonscription, l'éducation en français par immersion est en effet de plus en plus populaire. Il y a une école d'immersion française à quelques rues de chez moi.

Il faudra toutefois encore beaucoup expliquer cette proposition, non seulement pour la faire accepter, mais pour qu'une réalité canadienne soit reconnue et que la Confédération canadienne ne fasse pas que survivre, mais qu'elle en soit renforcée. On doit encourager les gens à comprendre les besoins et les valeurs des autres. En cela, un échec au Canada serait un bien mauvais présage pour l'avenir du monde. Si les Canadiens n'arrivent pas à s'entendre dans les conditions relativement favorables qui sont les leurs, il reste alors bien peu d'espoir que se réalise jamais le grand rêve d'une justice et d'une prospérité internationales.

Notre parti a toujours été en faveur de la péréquation. Une égalité maximale des conditions de vie est un principe socialiste et, au Canada, la péréquation entre les provinces riches et les provinces pauvres est absolument nécessaire au maintien d'avantages tels que l'universalité et la transférabilité de l'assurance-maladie. Il y a à peine un mois, la commission d'enquête sur les services de santé dirigée par l'ex-juge Emmett Hall recommandait le partage des coûts entre les provinces afin que, conformément au projet original d'un régime national d'assurance-maladie, la nature et la qualité des soins médicaux soient les mêmes dans toutes les provinces.